Règlement de la Consultation - RC

Marché	MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES
Objet	DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LES EXERCICES COMPTABLES 2025 à 2030
Acheteur:	AURAN – AGENCE ETUDES URBAINES DE LA REGION NANTAISE 2 COURS DU CHAMP DE MARS – BP 60827 44008 NANTES CEDEX
Date et heure limites de réception des offres :	Le 4 Novembre 2024 à 12 h 00



Sommaire

ARTICLE 1 – Objet de la Consultation	3
1.1 – Objet et lieu d'exécution	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 – Décomposition de consultation	3
1.4 – Groupement d'entreprises	3
ARTICLE 2 - Conditions de la consultation	3
2.1 – Durée – Délai d'exécution	3
2.2 - Durée de validité des offres	3
ARTICLE 3 - Contenu du dossier de consultation (DCE)	3
ARTICLE 4 – Présentation des candidatures et des offres	4
4.1 – Présentation des offres	4
4.2 – Contenu de la candidature	4
4.3 – Contenu de l'offre	5
ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres	6
5.1 - Sélection des candidatures	6
5.2 – Jugement des offres	6
5.3 - Suite à donner à la consultation	7
ARTICLE 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
ARTICLE 7 - Documents à produire par l'attributaire	8
ARTICLE 8 - Renseignements complémentaires	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	9
82 - Procédures de recours	9

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet et lieu d'exécution

La présente consultation porte sur :

 La désignation d'un commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant, pour les exercices comptables 2025 à 2030.

Les déplacements pour la réalisation de la mission se dérouleront au siège social de l'Auran au :

• 2 Cours du Champ de Mars – 44 000 NANTES

Il s'agit d'un marché de Prestation de Services à prix global et forfaitaire. Les prestations ne sont pas scindables techniquement.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

1.3 – Décomposition de consultation

Cette consultation n'est pas allotie et ne comporte pas de tranche.

1.4 - Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur imposera le groupement conjoint avec mandataire solidaire des autres membres du groupement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée - Délai d'exécution

La durée du présent marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée prévisionnelle de 6 ans et prendra fin à la date d'approbation des comptes annuels 2030.

2.2 - Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte engagement (A.E.),
- Le présent Règlement de consultation (R.C.),

- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire, (D.P.G.F),

Il est à disposition sur le site internet de l'Auran – www.auran.org et sur le profil acheteur https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. (CD-ROM, clé usb...).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - Présentation des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française, et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

4.2 - Contenu de la candidature

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)

Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat

Attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat (soit à titre individuel ou groupement) n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner.

Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat

Le chiffre d'affaire annuel moyen spécifique pour les prestations objet du présent marché pour les 3 dernières années.

Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles

Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire (org public – privé, statut juridique du destinataire / Préciser si agence urbanisme).

Certificat de qualifications professionnelles

justificatif d'inscription sur la liste publiée par la Compagnie des commissaires aux comptes (avec numéro d'inscription)

Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

4.3 - Contenu de l'offre

Les candidats produisent obligatoirement les documents suivants à l'appui de l'appel de leur offre, aucune signature n'est exigée à ce stade :

- L'Acte d'engagement (A.E.),
- Le Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment renseigné (D.P.G.F.),
- En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné.
- Un mémoire technique:

Le mémoire technique décrit précisément les dispositions ainsi que la méthodologie de l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et apportant les éléments permettant de noter les critères cités à l'article de « Jugement des offres ».

Conformément aux critères de sélection détaillés ci-après, le mémoire technique contient, a minima les informations suivantes :

- ⇒ Une présentation succincte du candidat
- ⇒ Un plan de mission générale des travaux et le détail de la méthodologie proposée, les moyens techniques utilisés, le calendrier prévisionnel (nombre de jours estimés) pour la réalisation annuelle de la mission.
- ⇒ La présentation des actions envisagées pour les différentes phases des missions légales confiées aux commissaires aux Comptes
- ⇒ Les profils détaillés de l'équipe mise à disposition pour exécuter les prestations, nombre d'heures de travail effectué par catégorie d'auditeur (expériences professionnelles des auditeurs, compétences techniques, expertise et dans les domaines connexes (juridique, fiscalité, comptabilité...))
- ⇒ La connaissance et compréhension du contexte (financement public) et des besoins propres aux agences d'urbanisme.
- ⇒ Les dispositions sociales et environnementales que le candidat entend mettre en œuvre au titre de l'exécution du présent marché,

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 - Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles. Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

5.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère 1 - Prix des prestations :	30 Points
Définition et appréciation du critère : Sur la base du D.P.G.F	
Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix =	
(Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre	
examinée) x Nombre de point de la pondération.	
Critère 2 - Pertinence de la démarche proposée	40 Points
Définition et appréciation du critère à partir du mémoire technique:	
- méthodologie proposée, les moyens techniques utilisés, le	
calendrier prévisionnel pour répondre aux impératifs de délais	
d'arrêté des comptes (15 points)	
- adéquation des actions envisagées pour accomplir les	
différentes phases des missions légales confiées aux	
commissaires aux Comptes, (10 points)	
- compréhension des enjeux des prestations et connaissance	
du contexte (financement public) et des besoins propres aux	
agences d'urbanisme (15 points)	
Critère 3 - Pertinence de l'équipe dédiée pour la réalisation des	25 Points
prestations:	
Définition et appréciation du critère à partir du mémoire technique:	
- composition des équipes proposées et adéquation de leurs	
qualifications aux missions/taches attendues. (15 points)	
- moyens mis en œuvre pour stabiliser l'équipe affectée et	
présentation des moyens mis en œuvre de remplacement et/ou	
modification de l'équipe au cours de l'exécution du contrat.	
(10 points)	
Critère 4 – Performance de la qualité environnementale :	5 Points
Définition et appréciation du critère à partir du mémoire technique:	
Définition et appréciation du critère à partir du mémoire technique: - dispositions sociales et environnementales que le candidat	

Chaque candidat se verra attribuer une note sur 100.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Pour la notation de chaque rubrique du cadre du mémoire technique, la notation sera évaluée de la manière suivante :

Appréciation	Pourcentage de la note
Pas de réponse au besoin	0%
Insatisfaisant	20%
Peu satisfaisant	40%
Assez satisfaisant	50%
Plutôt Satisfaisant	80%
Très satisfaisant, parfait	100%

Les notes obtenues pour chacun des critères seront ensuite additionnées pour former la note globale de l'offre. L'offre conforme obtenant la note la plus élevée se verra attribuer le marché.

En cas d'égalité de note finale : Valeur technique + Prix, le candidat moins disant sur le prix sera placé en tête.

5.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier jusqu'à 3 des candidats les mieux placés. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre : prix, prestations techniques ou tout autre élément du marché.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOLOU DE REMISE DES PLIS

Les offres devront parvenir à destination avant le :

Le 4 Novembre 2024 à 12 h00

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique sera effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do

6.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

L'attributaire devra donc constituer le dossier final du marché comprenant les documents cidessous :

- L'attestation fiscale, certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée (DGFIP) de moins de 6 mois ;
- L'attestation sociale dit « de vigilance » de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales des candidats conformément à l'article L243-15 du Code de la Sécurité Sociale (URSSAF / MSA / RSI) de moins de 6 mois,
- Une attestation sur l'honneur indiquant que l'attributaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique,
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail.
- ☑ Un extrait Kbis de moins de six mois ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité (accompagnée du tableau des garanties);
- En cas de groupement, un document d'habilitation signé par l'ensemble des cotraitants, justifiant la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte;
- Un RIB (en cas de groupement, l'attributaire devra respecter le choix opéré à l'article 8 de l'Acte d'Engagement)

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis

8

ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par voie électronique à l'adresse secretariat@auran.org.

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

En cas de litige, seul le Tribunal Judiciaire est compétent en la matière : 19 quai François Mitterrand 44921 NANTES CEDEX 9

